

Direction de l'accès à l'information et des plaintes

Québec, le 7 novembre 2018

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/18-159

Monsieur,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

Pour l'ensemble des employés :

1. Effectifs par catégorie
 - a. Le nombre d'employés par sexe et par catégorie d'emploi selon la nomenclature utilisée (ex. : employés de bureau, employé de métiers, répartiteurs, techniciens, ingénieurs, scientifiques, spécialiste, professionnels, cadres, code CNP, etc.)
 - b. La proportion d'hommes et de femmes par catégorie d'emploi.
2. Bonis et primes (ventilés par catégorie d'emploi et par sexe) :
 - a. Le nombre d'employés bénéficiant de bonis à la performance.
 - b. Le montant moyen versé en bonis à la performance.
 - c. Le montant total alloué aux bonis à la performance.
 - d. Le nombre d'employés bénéficiant de primes.
 - e. Le montant moyen versé en primes.
 - f. Le montant total alloué en primes. Le tout par catégorie d'emplois et par sexe.

Vous trouverez en annexe un document qui concerne l'effectif du Ministère, incluant le Secrétariat à la condition féminine et le Secrétariat à la Capitale-Nationale, par catégorie d'emploi et selon la proportion d'hommes et de femmes. Il est à noter qu'au moment de la demande, ces secrétariats relevaient de la compétence du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur.

...2

Vous pouvez aussi consulter les informations concernant les effectifs du Ministère à l'annexe A de la question numéro 15 dans la section « Demande de renseignements généraux de l'opposition », de l'étude des crédits 2018-2019 disponible à l'adresse suivante :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CCE/mandats/Mandat-39619/documents-deposes.html>

Vous trouverez aussi un document contenant l'information sur les bonis au rendement pour la dernière période de référence, selon la catégorie d'emploi concernée, pour le personnel du Ministère et du Secrétariat à la condition féminine. Veuillez noter que le Ministère ne verse pas de primes liées à la performance. Par conséquent, il ne détient pas de document pour répondre aux points 2 (d, e, et f) de votre demande. En ce qui concerne les bonis au rendement exceptionnel du Secrétariat à la condition féminine, vous trouverez en annexe un document qui répond à cette partie de votre demande.

En outre, vous pouvez consulter de façon distincte les informations relatives aux effectifs du Secrétariat à la Capitale-Nationale. Elles se trouvent dans la réponse à la question numéro 15 dans la section « Demande de renseignements généraux de l'Opposition », de l'étude des crédits 2018-2019 disponible à l'adresse suivante :

http://www.scn.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Etudes_credits/Etude_credits_SCN_2018-2019.pdf

Vous trouverez à cette même adresse, à la question numéro 40, l'information concernant les bonis au rendement exceptionnel pour cet organisme. Il y a lieu de préciser qu'en 2018-2019, un seul employé professionnel a bénéficié d'un tel boni, le montant alloué représentant 3,5% du salaire de base.

Par ailleurs, les directives relatives aux bonis de rendement sont disponibles dans le Recueil des politiques de gestion mis en ligne par les Publications du Québec à l'adresse suivante : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php>. Pour consulter ou accéder à ces directives, vous devez vous adresser au service à la clientèle qui vous informera des modalités. Voici leurs coordonnées téléphoniques : 1-800-463-2100.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt
IB/JG/jr

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Effectifs par catégorie et proportion d'hommes et de femmes
au 30 septembre 2018

Catégorie d'emploi	Nombre	Proportion
Emplois supérieurs	13	
Femme	4	30,77%
Homme	9	69,23%
Cadres	96	
Femme	46	47,92%
Homme	50	52,08%
Professionnels	781	
Femme	463	59,28%
Homme	318	40,72%
Techniciens et assimilés	252	
Femme	196	77,78%
Homme	56	22,22%
Personnel de bureau	229	
Femme	181	79,04%
Homme	48	20,96%
Ouvriers	10	
Femme	1	10,00%
Homme	9	90,00%
Étudiants et stagiaires	101	
Femme	50	49,50%
Homme	51	50,50%
Total Femme	941	63,50%
Total Homme	541	36,50%
Total des effectifs	1482	100,00%

Source: SAGIR

Demande d'accès à l'information 18-159

Boni au rendement exceptionnel Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur Période de référence : du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017						
Catégorie d'emploi	Femme			Homme		
	Nombre de bonis	Montant total	Montant moyen	Nombre de bonis	Montant total	Montant moyen
Personnel de bureau	3	2 598,93 \$	866,31 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
Professionnels	54	102 156,52 \$	1 891,79 \$	46	91 235,68 \$	1 983,38 \$
Techniciens et assimilés	6	5 940,90 \$	990,15 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
Total	63	110 696,35 \$	1 757,08 \$	46	91 235,68 \$	1 983,38 \$

1- Sur une base annuelle, les 109 personnes ayant reçus un boni correspond à 83,1 personnes.

2- Les données sont non disponibles pour le Secrétariat à la Capitale Nationale et le Secrétariat à la condition féminine.

Boni au rendement - Conseillers en gestion des ressources humaines (CGRH) * Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur Période de référence : du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017						
Catégorie d'emploi	Femme			Homme		
	Nombre	Montant total	Montant moyen	Nombre	Montant total	Montant moyen
CGRH	6	21 840,00 \$	3 640,00 \$	3	10 920,00 \$	3 640,00 \$

* Les règles s'appliquant au boni au rendement pour CGRH sont différentes de celles s'appliquant au boni pour rendement exceptionnel. De plus, les bonis au rendement pour les CGRH ont été abolis le 18 juin 2018.

Demande d'accès à l'information 18-159

Boni au rendement exeptionnel Secrétariat à la condition féminine Période de référence : du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017						
Catégorie d'emploi	Homme			Femme		
	Nombre de bonis	Montant total	Montant moyen	Nombre de bonis	Montant total	Montant moyen
Personnel de bureau						
Professionnels	1	2 111,95 \$	2 111,95 \$	2	4 739,02 \$	2 369,51 \$
Techniciens et assimilés						
Total	1	2 111,95 \$	2 111,95 \$	2	4 739,02 \$	2 369,51 \$

15. CONCERNANT LES EFFECTIFS DE CHACUN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES, ET CE, POUR 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2018-2019 (PAR ÉTABLISSEMENT POUR LES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION) :

- a) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.); 35 ans et plus;
- b) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.); 35 ans et moins;
- c) le nombre total de jours de maladie pris par le personnel;
- d) le nombre de personnes ayant dans leur réserve de congé de maladie moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée, par catégorie d'emploi;
- e) le nombre d'heures supplémentaires travaillées par le personnel et la répartition de la rémunération de ces heures supplémentaires (argent, vacances, etc.);
- le coût moyen par employé, selon la classe de travail;
- f) le nombre total de jours de vacances pris par le personnel;
- g) le nombre de personnes ayant dans leur réserve de jours de vacances moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée par catégorie d'emploi;
- h) le nombre de plaintes pour harcèlement psychologique;
- i) le nombre de personnes et la répartition par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, contractuels, etc.) qui reçoivent une rémunération du ministère ou d'un organisme relevant du ministère, et qui reçoivent également une prestation de retraite d'un régime de retraite du secteur public, parapublic ou des réseaux de la santé et de l'éducation, soit les commissions scolaires, les cégeps, les établissements universitaires, les agences régionales et les établissements hospitaliers;
- j) l'évolution des effectifs réguliers par catégorie d'emploi (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et agents de la paix, etc.) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);
- k) l'évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir;
- l) le nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie;
- m) le nombre de postes par catégorie d'emploi et par leur territoire habituel de travail (le centre principal de direction et chacune des régions);
- n) le niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires;
- o) le nombre d'employés permanents et temporaires;
- p) le nombre de départs volontaires, ventilé par raisons du départ;
- q) le nombre de postes abolis ventilé par corps d'emploi pour 2017-2018 et les cinq années précédentes;
- r) l'effectif autorisé par le SCT en vertu de la loi 15 sur le contrôle des effectifs, par année, depuis l'instauration de la loi.

a) et b) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones, des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.);

Personnel d'encadrement ⁽¹⁾						
Groupes d'âge	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
- de 35 ans	0	0,0	0	0,0	0	0,0
+ de 35 ans	2	12,5	0	0,0	2	12,5
TOTAL	2	12,5	0	0,0	2	12,5

¹ Inclut un membre de la haute direction (1 homme)

La catégorie de personnel « d'encadrement » inclut un employé de la haute direction.

Professionnel						
Groupes d'âge	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
- de 35 ans	0	0,0	0	0,0	0	0,0
35 ans et +	4	25,0	4	25,0	8	50,0
TOTAL	4	25,0	4	25,0	8	50,0

Fonctionnaire						
Groupes d'âge	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
- de 35 ans	0	0,0	1	6,25	1	6,25
35 ans et +	0	0,0	5	31,25	5	31,25
TOTAL	0	0,0	6	37,5	6	37,5

La catégorie de personnel « fonctionnaires » inclut les techniciens et les employés de soutien.

TOTAL						
Groupes d'âge	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
- de 35 ans	0	0,0	1	6,25	1	6,25
+ de 35 ans	6	37,5	9	56,25	15	93,75
TOTAL	6	37,5	10	62,5	16	100,0

Le Secrétariat à la Capitale-Nationale ne compte aucun effectif dans la catégorie « personnes handicapées, anglophones, autochtones, communautés culturelles » pour l'exercice financier 2017-2018.

c) le nombre total de jours de maladie pris par le personnel;

Catégories d'emploi	2017-2018
Personnel d'encadrement	0
Professionnels	44
Fonctionnaires	59
Total du SCN	103

40. POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME (Y COMPRIS LES AGENCES, SOCIÉTÉS D'ÉTAT, ÉTABLISSEMENTS, BUREAUX, ORGANISMES DE L'ÉTAT, COMITÉS, CONSEILS, INSTITUTIONS, ETC.), FOURNIR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017-2018, EN VENTILANT PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.), LE MONTANT TOTAL DES PRIMES AU RENDEMENT ET DES BONIS.

Le montant global versé est de 2 938 \$ par le Secrétariat à la Capitale-Nationale pour l'exercice financier 2017-2018.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).